

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2023-96	MISSION d'ACCOMPAGNEMENT CAUE – NOUVEAU BATIMENT PERISCOLAIRE
----------	-----------	---------------------------------------------------------------

Session du 4^{ème} TRIMESTRE 2023

Le 30 octobre 2023

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le

Le Maire,

Yvan SONNERAT



LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU le projet de convention ci-annexé,

SUR proposition de la municipalité,

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) est une association départementale à but non lucratif, ayant pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,

CONSIDERANT que le CAUE 74 exerce des missions de conseil, de formation d'information et de sensibilisation auprès des collectivités dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et qu'il a acquis dans ce domaine une compétence reconnue,

CONSIDERANT que la convention de coopération avec le CAUE constitue un marché public de services dont le montant entre dans le cadre de la délégation de pouvoir du Maire,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette convention de coopération avec le CAUE 74 permettra de répondre à un besoin d'accompagnement dans la procédure de concours d'architecture relative à la section d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public destiné au service périscolaire de la commune,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2023-96	MISSION d'ACCOMPAGNEMENT CAUE – NOUVEAU BATIMENT PERISCOLAIRE
----------	-----------	---------------------------------------------------------------

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Savoie, pour un montant forfaitaire de 3 000 euros est approuvé.

Article 2

Le projet de convention susmentionné est joint à la présente décision.

Article 3

Ampliation du présent acte sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le trente octobre deux mille vingt-trois. Au Registre suit la signature.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	31/10/2023
De sa mise en ligne le :	31/10/2023

